

- **Dimanche, le gouvernement israélien a adopté un projet de loi destiné à faire d'Israël l'Etat-nation du peuple juif.**

- **Le texte doit encore recevoir l'aval de la Knesset, le Parlement israélien.**

- **Il provoque une division certaine au sein de la coalition au pouvoir.**

Faut-il reconnaître Israël comme un Etat juif ?

Oui

■ Cette loi a été proposée parce qu'en l'absence de constitution il n'y a pas de définition claire des prérogatives des pouvoirs judiciaire, exécutif et législatif. Il n'y a pas de contradiction entre le caractère juif et démocratique de l'Etat. Israël est l'Etat-nation du peuple juif et tous les citoyens qui n'appartiennent pas à la nation juive jouissent de droits civiques égaux devant la loi.

Pourquoi le gouvernement israélien a-t-il adopté ce projet de loi visant à faire d'Israël l'Etat du peuple juif ?

Comme 27 des pays membres de l'Union européenne, à l'exception de la Belgique qui est binationale, Israël est un Etat-nation. Il se décrit comme un Etat-nation du peuple juif comme la Slovaquie est un pays slovaque et l'Allemagne est un pays allemand. C'est ce qu'affirme d'ailleurs la déclaration d'indépendance en 1948 : "Nous déclarons par la présente l'établissement d'un Etat juif en terre d'Israël dont le nom sera Etat d'Israël". Malheureusement, Israël n'a pas de constitution. Il n'y a pas de texte fondamental qui définit – ce qui est le rôle des constitutions – l'identité de l'Etat, la séparation des pouvoirs et la protection des libertés individuelles. Nous avons des lois fondamentales qui définissent la séparation des pouvoirs, d'autres qui protègent les libertés individuelles, mais aucune ne définit l'identité de l'Etat.

En quoi est-ce un problème ?

Saisie par un citoyen israélien qui voulait protéger ses droits sur base de la déclaration d'indépendance, la Cour suprême d'Israël a rendu un arrêt en 1948 dans lequel elle dit que cette déclaration d'indépendance n'a pas de valeur constitutionnelle ou légale, elle est purement déclarative. Ça signifie que l'Etat d'Israël est un Etat juif "de facto" mais pas "de jure" (en droit, NdLR). Si cette loi a été proposée c'est parce qu'en l'absence de constitution il n'y a pas de définition claire des prérogatives des trois pouvoirs : le judiciaire, l'exécutif et le législatif.

Quelles sont les conséquences ?

Ces 20 dernières années, la Cour suprême s'est attribuée de façon progressive et unilatérale de plus en plus de pouvoirs. Aharon Barak, l'ancien président de l'institution, définit ça comme étant "la révolution constitutionnelle". De ce fait, il y a un activisme juridique très fort en Israël qui octroie de plus en plus de pouvoirs à la Cour suprême et limite ceux des pouvoirs exécutif et législatif. Tout le monde peut aujourd'hui saisir cette Cour suprême sans avoir à prouver qu'il ou elle est directement affecté par des décisions gouvernementales et des lois. L'institution a aussi le pouvoir d'annuler des lois sur la base des lois fondamentales, ce qui n'était pas le cas par le passé. Depuis une vingtaine d'années, de nombreuses organisations radicales d'extrême



D.R.

EMMANUEL NAVON

Professeur de relations internationales et de sciences politiques à l'Université de Tel-Aviv.

"Le but de cette loi sur l'Etat-nation est donc de donner à la Cour suprême un outil juridique pour défendre le caractère juif de l'Etat lorsqu'elle est saisie."

gauche – souvent financées par les gouvernements européens et par l'Union européenne – saisissent sans arrêt la Cour pour annuler des lois et des décisions gouvernementales qui ont trait à l'identité juive de l'Etat. En 2006 et en 2012, elle a été saisie pour annuler la loi sur la citoyenneté et les réunifications familiales. Le but était de permettre des réunifications familiales fictives entre des résidents arabes de Judée-Samarie, de Cisjordanie et d'Israël pour imposer à Israël, par la porte de derrière, le soi-disant droit au retour des Palestiniens. Il s'est aussi agi d'éliminer la loi du retour qui accorde aux Juifs un permis d'immigration automatique et de changer les symboles de l'Etat pour passer de symboles juifs à des symboles universels. Le but de cette loi sur l'Etat-nation est donc de donner à la Cour suprême un outil juridique pour défendre le caractère juif de l'Etat lorsqu'elle est saisie. Il n'y a pas de contradiction entre le caractère juif et démocratique de l'Etat, pas plus qu'il n'y a de contradiction entre le caractère national d'autres Etats-nation et le fait qu'ils soient également des démocraties. Israël est l'Etat-nation du peuple juif et tous les citoyens qui n'appartiennent pas à la nation juive, en particulier la minorité arabe, jouissent de droits civiques égaux devant la loi.

Que répondez-vous à ceux qui affirment que proclamer Israël Etat-nation du peuple juif aura des répercussions sur un éventuel processus de paix dans la région ? C'est notamment ce que dit le président de l'Autorité palestinienne...

Si on parle d'une solution de deux Etats pour deux nations, ça signifie deux Etats-nations pour deux nations différentes : un pour la nation juive, l'autre pour la nation arabe. Je ne vois donc pas où il y a une contradiction. Il y aura un Etat juif pour le peuple juif et un Etat arabe pour le peuple arabe. Mais ce n'est pas ce que veut Mahmoud Abbas. Il veut deux Etats à majorité arabe. Il veut un Etat palestinien vidé de tous Juifs comme il le déclare ouvertement et il veut imposer à l'Etat juif le soi-disant droit au retour qui signifie envahir Israël avec les descendants réels ou supposés des réfugiés de 1948, pour qu'Israël devienne un pays dans lequel les Juifs seraient une minorité. C'est hypocrite parce que si on croit vraiment à la solution de deux Etats pour deux nations, ça signifie deux Etats-nations pour deux nations différentes.

Entretien : Charles Van Dievoort